

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°41/2024

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle «Tânia Raquel Caetano»

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation d'animation 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec l'association «La Navigante», représentée par madame Marion Nassou, domiciliée 7 allée des Mésanges 93230 Romainville, pour la représentation du spectacle du 20 octobre 2024, moyennant le prix de 2 000,00€ nets.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES le 16 juillet 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

